

**COMPTE RENDU  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
30 MARS 2026**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 15
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 14
Date de convocation	: 24 mars 2026
Date d'affichage de la convocation	: 24 mars 2026
Date de publication	: 8 avril 2026
Date de transmission	: 8 avril 2026

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel nominatif.

L'an 2026 et le trente mars, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Théophile Rigail, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOURGEOIS, Maire.

**Présents** : M. BOURGEOIS Stéphane, M. HENON Hervé, Mme ASSET Alisson, M. NORMANT Alain, Mme FLAHAUT Valérie, M. MERLOT Serge, M. LELEU Philippe, Mme MANCHUELLE Véronique, M. HAËM Emmanuel, M. FOURCROY Freddy, M. DUBOIS Mathieu, Mme LANDRON Maïté, Mme EL HAFDI Sophie et Mme CHOCHOIS Hélène.

**Absente excusée ayant donné procuration** : Mme FLASQUE Juliette.

**A été nommé secrétaire** : M. NORMANT Alain.

**Délibération N° 1 : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DE L'ANNEE 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;  
Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard sur l'exercice 2026 ;  
Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget de la commune de Baincthun ;  
Vu son rapport de présentation ;  
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget 2025 de la commune de Baincthun,

- **ARRETE** le Compte Financier Unique 2025 du budget 2025 de la commune de Baincthun comme suit :

**Section de Fonctionnement :**

Dépenses	1 024 516,74
Recettes	1 178 763,66
Résultat de l'exercice	154 246,92
Excédent/ déficit antérieur reporté	587 639,86
Résultat cumulé de fonctionnement	741 886,78

**Section d'investissement :**

Dépenses	1 104 708,64
Recettes	782 251,44
Résultat de l'exercice	-322 457,20
Excédent/ déficit antérieur reporté	-79 268,65
Solde cumulé d'exécution d'investissement	-401 725,85

**Ensemble**

Dépenses	2 129 225,38
Recettes	1 961 015,10
Résultat de l'exercice	-168 210,28
Excédent/ déficit antérieur reporté	508 371,21
Résultat cumulé	340 160,93

**Restes à réaliser :**

Dépenses	0
Recettes	150 100,00
Solde des restes à réaliser	150 100,00

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 02/04/2026.*

## Délibération N° 2 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire expose :

Après avoir entendu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025, présenté par Monsieur HENON Hervé, Premier Adjoint.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025.

Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2024	Virement A la SF	Résultat de l'exercice 2025	Restes à réaliser 2025	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	- 79 268.65 €		-322 457.20 €	- € 150 100.00 €	150 100.00 €	-251 625.85 €
FONCT	587 639.86 €	- €	154 246.92 €			741 886.78 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>	741 886.78 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	251 625.85 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (C/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	490 260.93 €
Total affecté au c/1068 :	251 625.85 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement.	

**RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPRENDRE (LIGNE 001) : -401 725.85 €**

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 02/04/2026.*

## **Délibération N° 3 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT, AU TITRE DU FARDA : AIDE DE LA VOIRIE COMMUNALE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA RUE D'HERIMEL**

Monsieur le Maire expose que :

Suite à plusieurs travaux et à une fréquentation plus dense du fait de l'implantation de plusieurs pavillons, la rue Hérimel se trouve depuis de nombreux mois dans un état de dégradation progressive qui en rend l'usage à la fois difficile et dangereux.

Dans le cadre de son programme de rénovation de ses réseaux, la société Veolia procède actuellement dans cette voie communale à d'importants travaux.

La société Veolia procédera à la remise en état de la voirie sur la seule partie sur laquelle elle sera intervenue.

Il apparaît opportun de compléter cette intervention en prévoyant sur la partie restante et en coordination avec cette première intervention, la réalisation des travaux de voirie de nature à améliorer les conditions d'usage de cette rue.

Il indique que les travaux correspondants, d'un montant évalué à 40 000 euros HT, sont susceptibles de faire l'objet d'un accompagnement financier par le Département du Pas-de-Calais dans le cadre du dispositif FARDA 2026, au titre de l'Aide à la Voirie Communale, à hauteur de 40 % du montant total HT des travaux plafonné à 37 500 euros HT.

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 02/04/2026.*

#### **Délibération N° 4 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU PARC NATUREL REGIONAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux élections municipales, le Parc Naturel Régional doit renouveler les membres de son assemblée du territoire.

L'assemblée du territoire est composée d'un représentant de chaque commune et d'un ou deux délégués des intercommunalités. Les collectivités associées sont aussi représentées.

Il convient donc de délibérer pour élire ce représentant.

Il propose de désigner Monsieur HENON Hervé, Premier Adjoint, pour représenter la commune.

Après discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur HENON Hervé, Premier Adjoint, représentant de la commune au sein du Parc Naturel Régional.

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 02/04/2026.*

#### **Délibération N° 5 : DESIGNATION DU DELEGUE TITULAIRE POUR LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite aux élections municipales, la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais doit procéder au renouvellement de ces instances.

Par conséquent, il convient de délibérer pour désigner le représentant de la commune.

Monsieur le Maire propose sa candidature.

Après discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur le Maire, en qualité de titulaire, au sein de la Fédération d'Énergie du Pas-de-Calais.

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 02/04/2026.*

## **Délibération N° 6 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.\*

Après appel à candidature, le Conseil Municipal enregistre les candidatures suivantes :

### **Liste :**

Sont candidats au poste de titulaire :

- M. HENON Hervé
- M. NORMANT Alain
- M. FOURCROY Freddy

Sont candidats au poste de suppléant :

- M. MERLOT Serge
- M. LELEU Philippe
- Mme CHOCHOIS Hélène

Le Conseil Municipal procède à l'élection des membres titulaires de la commission d'appel d'offres et constate les résultats suivants :

La liste des candidats au poste de titulaires obtient 15 voix.

Le Conseil Municipal procède ensuite à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres et constate les résultats suivants :

La liste des candidats au poste de suppléants obtient 15 voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DESIGNE** les représentants suivants :

Sont donc désignés en tant que :

### **Délégués titulaires :**

- M. HENON Hervé
- M. NORMANT Alain
- M. FOURCROY Freddy

### **Délégués suppléants :**

- M. MERLOT Serge
- M. LELEU Philippe
- Mme CHOCHOIS Hélène

### **\*La représentation proportionnelle au plus fort reste**

La méthode de la représentation proportionnelle permet à chaque liste d'obtenir un nombre de sièges proportionnel au nombre de suffrages qu'elle a recueillis. La répartition des sièges s'opère par application d'un quotient électoral. Le quotient est le rapport entre le nombre de suffrages

exprimés et le nombre de sièges à pourvoir. Il se calcule de la manière suivante :

Nombre total de suffrage exprimés = quotient électoral

Nombre de sièges à pourvoir

Le nombre de sièges revenant à chaque liste s'obtient en divisant le total de ses voix par le quotient :

Nombre total de suffrages exprimés par liste = nombre de sièges par liste.

Quotient

Après application du quotient électoral, l'attribution des sièges restant à répartir se fait par application de la méthode du plus fort reste. Cette méthode consiste à attribuer successivement les sièges non encore pourvus aux listes qui ont le plus fort reste c'est à dire le plus grand nombre de voix inutilisées lors du premier calcul. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 02/04/2026.*

### **Délibération N° 7 : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.
- **DESIGNE** les 4 membres du Conseil Municipal suivant :
  - o Monsieur MERLOT Serge
  - o Madame MANCHUELLE Véronique
  - o Monsieur LELEU Philippe
  - o Madame EL HAFDI Sophie

Il informe que les 4 autres membres seront nommés par arrêté du Maire.

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 02/04/2026.*

### **Délibération N° 8 : RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DES IMPÔTS DIRECTS SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

*Soit* : Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du

conseil municipal.

Monsieur le Maire explique que cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration locale. Depuis la mise en œuvre du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Il expose que pour assurer cette nomination, il convient, pour les communes de moins de 2000 habitants, de dresser une liste de vingt-quatre noms parmi lesquels s'opérera le choix définitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivant l'article 1650.
- M. HENON Hervé
- M. NORMANT Alain
- Mme MANCHUELLE Véronique
- M. MERLOT Serge
- Mme LANDRON Maïté
- M. FOURCROY Freddy
- Mme FLASQUE Juliette
- M. DUBOIS Mathieu
- M. LELEU Philippe
- Mme EL HAFDI Sophie
- M. HAËM Emmanuel
- Mme CHOCHOIS Hélène
- Mme LEFEBVRE Gabrielle
- M. LOUASSE Bernard
- Mme LUZINAR Marie-José
- Mme LEGRAND Muriel
- M. KLEIN Gérard
- Mme CREPIN Armelle
- M. GEORGE David
- M. HAMY Antoine
- Mme GOBERT Albertine

- M. DAMIENS Régis
- M. LEMAIRE Marc-Antoine
- M. DELIE Pierre

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 02/04/2026.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 10.

Le Maire,  
Stéphane BOURGEOIS

